

système d'allocations familiales était très répandu dans l'industrie privée durant la guerre, mais on l'a généralement abandonné depuis. Il est conservé par l'administration et les services publics du royaume ainsi que pour les instituteurs des écoles élémentaires mais il est octroyé selon une échelle mobile variant avec le coût de la vie. Plusieurs des banques importantes ont adopté ce système, mais on dit que leurs commis sont très mal rétribués. Au moyen du contrat collectif, on accorde aussi des allocations à l'industrie minière. L'industrie du verre loge ses employés gratuitement, ce que l'on peut envisager comme une certaine forme d'allocation familiale, que l'industrie forestière utilise parfois au Canada dans les villages qu'elle construit.

Autriche

Bien que l'Autriche soit un pays où l'on pourrait s'attendre à rencontrer l'application de toutes les mesures, d'une efficacité reconnue comme celle-ci est censée l'être, pour le développement de la prospérité, on constate que ce système assez répandu jadis a été en grande partie abandonné au cours des années dernières. L'industrie privée l'applique maintenant au moyen de contrats collectifs seulement, et presque exclusivement dans les industries minière et métallurgique. Ici il s'applique sous forme d'indemnité de vie chère, aux travailleurs célibataires ayant des personnes à leur charge, aussi bien qu'aux chefs de familles. Les classes inférieures de l'administration touchent aussi ces allocations supplémentaires, et les banques importantes de Vienne accordent une augmentation de 15 p. 100 dans les gages des employés, pour chacun des trois premiers enfants. Les indemnités décernées aux commis mariés sont plus élevées que celles qui le sont aux commis célibataires. Il est évident que ces paiements sont le résultat des jours sombres par lesquels l'Autriche et surtout Vienne ont passé lors de l'inflation.

La république-sœur, la Hongrie, où le regain de l'industrie et de la prospérité se fait grandement sentir, n'a conservé ce système que dans les services publics. Il n'est pas connu dans l'industrie privée.

Espagne.

On s'attendrait à trouver en Espagne des mesures telles que celles adoptées en France et en Belgique, mais la mesure adoptée dans ce royaume en 1926 était plutôt de la nature d'un encouragement spécial aux familles nombreuses que des allocations familiales, car ce décret accorde des allocations spéciales à toutes les familles ayant 8 enfants ou plus et une indemnité pour les familles nombreuses.

Australie.

En Australie, les tribunaux d'arbitrage peuvent fixer un salaire minimum dans les industries ou un litige est soumis à leur arbitrage. Après la guerre, une controverse a éclaté au sujet du salaire de base octroyé par ces tribunaux, lequel était alors fixé à £3 17 s. (environ \$19) par semaine pour une famille de trois enfants. Une Commission royale fixa le salaire minimum nécessaire à \$29 par semaine; on démontra d'une façon évidente que ce salaire ne pouvait pas être payé même si l'on consacrait la richesse entière de l'Australie à cette fin. On trouva un moyen de sortir du dilemme en établissant le salaire de base des travailleurs célibataires ou sans enfants à \$20 par semaine, et en accordant \$3 par semaine à chaque homme marié pour chaque enfant. Afin de prélever le montant nécessaire, on projeta de taxer chaque patron pour une somme de \$140 par année pour chaque homme à son emploi, et de répartir ce revenu total en allocations accordées aux hommes mariés ayant des enfants. Cette proposition aurait comporté une taxe annuelle de \$139,000,000 pour les patrons australiens. Ce fardeau menaçait tellement d'annihiler le commerce australien sur les marchés mondiaux que l'on rejeta la proposition. On nomma en définitive une Commission chargée de s'enquérir sur un système général de dotations infantiles, exploité

[Mlle Charlotte Whitton.]